

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

N° 12-2023

Objet : Fixation des montants d'attribution de compensation des communes membres

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 37-2009 du 20 octobre 2009 portant modification du régime fiscal de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 février 2023,

Considérant que l'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, et dans un second temps, l'impact des transferts de charges,

Considérant qu'il n'y a pas eu de transfert de charges en 2022,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de fixer le montant d'attribution de compensation versée aux communes à hauteur du montant versé en 2022,

Suite du projet de délibération N° 12-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Fixe** le montant de l'attribution de compensation versée aux communes pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Brie-Comte-Robert : **4 624 256,34 €**
- Chevry-Cossigny : **690 300,75 €**
- Servon : **1 273 416,55 €**
- Varennes Jarcy : **817 768,95 €**

Rappelle que le versement de l'attribution de compensation aux communes membres s'effectue par douzième.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 17 février 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-trois, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, LABRUYERE, LAFORGE, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON, SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, VILLAÇA.

Étaient représentés :

Madame FERRER pouvoir à Madame LAFORGE.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur COULOUMY pouvoir à Madame ROLLET.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.
Monsieur WOFYSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Était absent excusé :

Monsieur DENION.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **21**

Membres excusés et représentés : **8**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023.